

N° INSEE : 32411	MAIRIE DE SANSAN	Exercice 2024
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-03-07

Date de convocation : 25.03.2024	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

Le 29 mars 2024, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. GARROS Thierry, Premier Adjoint
Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC
Procurations : 0
Absents :
Excusés : Nicolas DUROU, Hélène BARBOT
Secrétaire de séance : Nathalie ADREY

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux de 2024 comme suit :

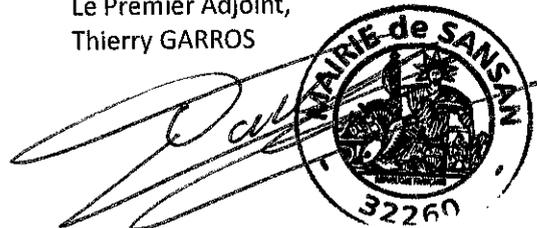
TH : 10.48 %
TFB : 55.24 %
TFPNB : 85.52 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Nathalie ADREY



Le Premier Adjoint,
Thierry GARROS



M. Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 032-213204118-20240329-D_20230307-DE

SLO